



DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC092

OBJET : ACTE DE CONCESSION NOUVELLE CONCESSION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° AP - 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur ROCHE Marcel, né le 19 juillet 1964 domicilié 11 impasse Paul Verlaine 69960 Corbas, souhaitant obtenir une concession,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Monsieur ROCHE Marcel dans le but d'y fonder une sépulture familiale, la concession n° 68 située dans le cimetière traditionnel, carré 4, allée 5, d'une superficie de l 105 cm x L 250 cm et P 209 cm minimum.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, pour une durée de 15 années, du 2 septembre 2019 au 2 septembre 2034 moyennant le versement de la somme totale de 1 400,00 €.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 026 compte 70311 du budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 11 septembre 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT



Envoyé en préfecture le 13/09/2019

Reçu en préfecture le 14/09/2019

Publié le

ID : 069-216902734-20190911-VILLE_2019DC092-AU

ACTE DE CONCESSION

IN FUNÉRAIRE SLOW

CIMETIÈRE COMMUNAL DE CORBAS

Cimetière : Traditionnel

Carré : 4

Allée : 5

Concession n° 68

Vu la demande de Monsieur Marcel, Philippe, ROCHE né le 19 juillet 1964 domicilié 11 impasse Paul Verlaine 69960 CORBAS, souhaitant obtenir une concession.

Il est accordé, dans le but d'y fonder une sépulture familiale, une concession d'une superficie de l 105 cm x L 250 cm x P 209 cm, pour une durée de 15 ans, du 2 septembre 2019 au 2 septembre 2034.

Cette concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1400 €, versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° du

Fait à Corbas,
Le 2 septembre 2019

Signature
Le concessionnaire

Signature
Le Maire,
Jean-Claude TALBOT

Envoyé en préfecture le 13/09/2019

Reçu en préfecture le 14/09/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190911-VILLE_2019DC092-AU

Envoyé en préfecture le 13/09/2019

Reçu en préfecture le 14/09/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190911-VILLE_2019DC092-AU